

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Disgrâce de M. Pozzo di Borgo. — Documents sur les troubles de Cracovie. — Dernière répétition de l'opéra de Mayerbeer. — Anecdote. — Chambre belge. Suite de la discussion relative à la censure théâtrale. — Conseil de régence de Liège. Chemin de hallage. Nomination du directeur de l'académie de peinture. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 25 février. — On donne comme certaine la nouvelle suivante :

M. le comte Pozzo di Borgo est complètement en disgrâce, il est rappelé de l'ambassade de Londres et nommé ministre plénipotentiaire de Russie à Florence. (G. de France.)

Nous avons déjà parlé de mesures que devaient prendre les trois puissances protectrices de la république de Cracovie, au sujet des désordres qui viennent d'avoir lieu dans cet état.

L'Observateur autrichien du 16 février, contient les pièces dont voici une rapide analyse, et qui sont toutes relatives à la question susmentionnée :

1° Une note en date du 9 février 1835, adressée par les plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse, au président et au sénat de l'état libre de Cracovie. Dans cette note, les trois puissances protectrices, considérant les événements malheureux qui ont eu lieu à Cracovie, dans les premiers jours de cette année, etc., invitent le gouvernement de Cracovie, à éloigner en dehors des 8 jours du territoire de la république, tous les réfugiés polonais, ainsi que tous les sujets d'autres puissances qui, séjournant à Cracovie, sont considérés dangereux par les trois puissances protectrices, etc. A cet effet, est-il dit dans la note, on a fait avancer des troupes vers la frontière du territoire de Cracovie, autant pour empêcher que les individus en question ne se rendent autre part qu'à Podgorze où il sera statué sur leur sort, que pour prêter en cas de besoin main forte au gouvernement de Cracovie, pour l'exécution des mesures d'expulsion, etc.

2° La réponse du Sénat aux plénipotentiaires des trois Puissances, également en date du 9 février, portant qu'il s'est empressé de faire connaître la volonté des trois Puissances aux individus désignés dans la note en question.

3° Une publication du gouvernement de la république, de la même date, arrêtant des mesures d'expulsion. D'après cette publication, tous les individus que la chose concerne devront quitter le territoire de Cracovie en dehors des 6 jours. Ceux qui, étant arrivés à Podgorze ne seront pas accueillis par l'un ou l'autre gouvernement, seront envoyés en Amérique.

C'est ce soir que sera donné le bal de M. Dupin à la présidence du conseil. Le nombre des invitations sera de 3,000.

Hier a eu lieu la répétition générale de la Saint-Barthélemy qui définitivement aura pour titre : les Huguenots. La salle était comble. On n'a pu juger de l'effet de la répétition, attendu qu'au troisième acte les chœurs se sont mutinés et ont refusé de chanter. Cette émeute musicale avait une cause bien futile; c'est que les gros bonnets des chœurs n'avaient pas obtenu de billets pour leurs amis qui, eux aussi, auraient voulu assister à la répétition. Madame Dorus arrive à cheval sur la scène et chante sans désarçonner un morceau délicieux. On espère que ce soir ou demain les chœurs seront plus dociles; la première représentation pourra avoir lieu vendredi.

L'instruction de l'affaire Fieschi a fait connaître que le carnet de Fieschi avait été trouvé dans les latrines de la maison de Morey, et qu'il avait fallu le désinfecter, opération assez difficile, puisqu'en détruisant l'odeur, il ne fallait pas altérer les écritures tracées à l'encre et au crayon qui se trouvaient sur cette pièce du procès. Le procédé mis en usage nous étant communiqué, nous croyons devoir l'indiquer, par la raison que dans d'autres cas, il pourrait être utile, soit en matière civile, soit en matière criminelle, de le connaître pour en faire l'application en cas de besoin. Le carnet fut, sous les yeux d'un de MM. les juges d'instruction, débrouillé par les soins d'un relieur, puis les feuillets furent transmis à un chimiste qui leur enleva l'odeur infecte qu'ils avaient contractée. Le chimiste chargé de cette désinfection employa pour la faire de l'acide hydrochlorique très-étendu d'eau, et marquant au pèse-acide moins d'un demi degré; les feuillets ne furent cependant mis en contact avec le liquide acide qu'après que celui-ci eut été essayé sur divers papiers supportant des écritures faites avec des encres très-faibles. Les feuillets, en sortant de l'acide, avaient perdu toute odeur; ils furent lavés à plusieurs reprises dans de l'eau claire; puis on les fit sécher sur des feuilles de papiers non-collés. Cette opération dura près de trois heures; elle fut faite dans l'une des pièces du palais de la cour des pairs.

Jules B..., commis marchand, fashionable au petit pied, porte des échantillons chez Mme Mon...et, épouse du général de ce nom. Madame n'est pas là, et, sur l'invitation de la jeune Brigitte, très-jolie femme de chambre, ma foi! il attend. On jase, et bientôt il apprend que Brigitte est à la tête de 12,000 francs, fruit de ses économies et du legs d'une tante, morte à Saint-Martin-des-Vignes (Aube). De là, des projets de la part du chevalier de l'aune sur la fille, je faux, sur son trésor. Petits rendez-vous bien innocents sont donnés et acceptés. On veut néanmoins s'émancher quelque peu; mais notre gentille Beauceronne (Brigitte est de Chateaudun) n'entend pas, raison sur l'article, et ne veut des liaisons que pour le bon motif. « Bien, mademoiselle, je vais écrire à mes parents. » On écrit ou on n'écrit pas; toujours est-il qu'après quelques jours on exhibe un consentement de père et de mère, sur papier timbré, et revêtu des formalités voulues. « Un fonds de nouveautés est à vendre, dit Jules; 20,000 francs, c'est pour rien; il y a

des marchandises; mais je ne puis disposer pour l'instant que de 5,000 francs, et il faut en payer 15,000 comptant. » Brigitte, qui se croit déjà dans un beau comptoir, offre ses 12,000 fr. Refus de la part du jeune homme, instances de la part de la fille, qui retire les 12,000 francs de je ne sais quelle maison, et les donne à son futur. Deux, trois jours se passent, pas de nouvelles de Jules.

Depuis quarante huit heures le gaillard était sur la route de Libourne, d'où probablement il se rendra à la Teste-de-Buch, son pays natal. On veut mettre la gendarmerie aux trousses du fugitif. « Gardez vous en bien, dit Brigitte, ou je me noie. » Cela fut dit avec une fermeté qui contrastait singulièrement avec la candeur et la simplicité de la jeune fille. Néanmoins elle apprend que Jules a un vieil oncle dans le cloître Notre-Dame, digne et riche ecclésiastique, dont Jules est l'unique héritier. Elle se rend chez cet oncle, et lui fait, en sanglotant, le récit de sa funeste aventure. Le vieillard, attendri jusqu'aux larmes, et vivement touché du refus qu'avait fait la jeune fille de faire arrêter son voleur, lui dit : « Consolerez-vous, Mademoiselle; demain je ferai porter chez vous les 12,000 fr. Il y a plus; si mon neveu ne vous épouse pas, je vous fais ma légataire universelle. Je vous le jure par ce Christ que vous voyez-là; et à mon âge on ne manque point à un pareil serment. J'y mets cependant une condition, c'est que tous les dimanches vous viendrez partager mon dîner; j'en obtiendrai la permission de votre maître. » En effet, il écrivit au général, qui, de bien bon cœur, consentit à la demande de ce respectable ecclésiastique.

Brigitte, qui a recouvré son argent, n'en pleure pas moins son jeune voleur; et pourtant elle est jolie comme un ange. (Jour. des Débats.)

BELGIQUE.

Bruxelles, 26 février. (Trois heures.) — Les opérations en fonds espagnols ont commencé au-dessous des cours d'hier, il y a eu des ventes en Ardois à 46 7/8, mais peu à peu les prix se sont améliorés; après la cote on est resté 47 3/8 cours. Les actions de la Société Nationale sont encore en hausse, à 116 1/4 argent.

Anvers, (deux heures.) — Ardois 47 1/8 A 47 1/8 4/4 P 118 A, passive 15 1/2 A.

Amsterdam, 25 février. — Ardois 47 1/4 1/8, passive 15 5/8.

Paris, 25 février. Ardois 46 3/4 3/8 de hausse.

Londres, 24 février. — Consolidés 91 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 55 1/2 5 p. c. 104; Espagnols active 45, passive 14 3/4, différée 22 3/4; portugais 3 p. c. 52 3/4.

M. Van de Weyer doit arriver demain de Londres. On assure que son voyage a pour objet les rapports commerciaux qui se débattent depuis quelque temps entre l'Angleterre, la Belgique et la France.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 février. — M. le ministre des finances Vous vous rappelez, messieurs, que des modifications ont été réclamées sur la loi des distilleries; ces modifications ont été envoyées depuis deux mois à une commission spéciale; hier j'ai reçu une lettre de cette commission, de laquelle il résulte que ce projet ne pourra être terminé ni dans cette session ni même dans l'autre. Elle a l'intention de consulter tous les distillateurs. Je prends la parole aujourd'hui pour prier la commission de hâter son travail le plus possible, attendu l'urgence de cette loi.

M. Desmet déclare que le rapport sera présenté à la fin du mois de mars prochain.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la loi communale. On en est resté à l'article relatif à la censure théâtrale.

M. Dequène prononce un discours écrit en faveur de l'article. Il soutient que la surveillance des magistrats municipaux est nécessaire pour empêcher les représentations théâtrales, qui seraient contraires aux bonnes mœurs.

M. Milcamps se prononce également en faveur de la disposition relative aux théâtres. Il fait remarquer qu'en France, on n'a pas compris cette disposition comme on veut la comprendre ici, et qu'on a accordé au gouvernement toutes les mesures qu'il a demandées pour la surveillance des spectacles.

M. Julien : Messieurs, si les ministres tiennent compte comme je le crois de l'opinion publique; si leurs principes leur permettent de fréquenter les spectacles, ils doivent être aujourd'hui convaincus de l'extrême défaveur avec laquelle toutes les populations éclairées du royaume ont accueilli la disposition qu'ils reproduisent aujourd'hui. J'espère que cette manifestation énergique de l'opinion publique ne sera pas perdue pour la présente discussion. L'orateur votera contre la loi.

M. le ministre de l'intérieur. La disposition qui vous est présentée aujourd'hui a été prise dans un décret de l'assemblée constituante que personne ne pense n'accusera d'intolérance, et dont tout le monde au contraire a reconnu les hautes lumières. Cette assemblée, par son décret de 1790 avait donné aux municipalités le droit exécutif d'autoriser les spectacles. Cette disposition de l'assemblée constituante fut rapportée le 13 janvier 1791, par un arrêté

qui décréta la liberté la plus illimitée des spectacles. Mais cet arrêté n'eut qu'une très courte durée; on s'aperçut qu'il occasionnait des désordres graves, et à la liberté illimitée succéda alors le despotisme le plus complet. On rétablit les dispositions du décret de 1790 qui donnait aux municipalités le droit de diriger les spectacles. Aussi de l'excès du mal vint l'excès de la répression.

M. Fallon prononce un discours contre la deuxième partie de la disposition. Elle lui semble inconstitutionnelle; et cette insistance du ministre pour la présenter, pourrait en quelque sorte faire passer le peuple belge pour un peuple très immoral. Il s'étonne de cette instance que rien ne justifie. Il admettra la première partie qu'il regarde comme nécessaire pour le maintien de l'ordre public.

M. le ministre des affaires étrangères s'étonne des attaques portées contre une disposition qui, au premier vote, avait obtenu une immense majorité de 45 voix contre 15. Il entre dans de nouvelles considérations pour démontrer la constitutionnalité et la nécessité de la mesure proposée.

M. Gendebien fait remarquer que cet article sera plus dangereux que la liberté. Car plus une chose est défendue et plus on en veut. Quand, il y a quinze mois, on a adopté cet article, il y a eu unanimité dans les théâtres pour demander telle ou telle pièce qu'on n'avait jamais représentée à tout autre époque. Il soutient que l'adoption de cet article ne sera qu'un acheminement à une autre censure.

M. d'Hoffschmidt se prononce pour l'amendement développé par M. Nothomb.

M. Dumortier propose un amendement ainsi conçu : « Les spectacles publics ne pourront être établis que du consentement des conseils communaux; le collège des bourgmestres et échevins exécute les réglemens des conseils pour tout ce qui concerne les spectacles. »

La chambre renvoie à demain la discussion de cet amendement.

LIEGE, LE 27 FÉVRIER.

BULLETIN.

Le remaniement du ministère français a été une œuvre de long et difficile labeur. La presse parisienne nous a initiés tous ces jours derniers, aux nombreuses négociations, aux intrigues même qui ont amené l'administration de M. Thiers. Jusqu'ici les journaux de l'opposition française montrent, pour la plupart, une sorte de satisfaction, de l'avènement au pouvoir de quelques hommes nouveaux. Cependant le jeune président du conseil, le successeur de M. le duc de Broglie, a hautement déclaré dans les deux chambres, que le système politique du 13 mars resterait celui du cabinet à la tête duquel il se trouve aujourd'hui placé. Cette déclaration aurait dû, ce semble, calmer les joies de l'opposition; car si M. Thiers est fidèle à ce programme l'opposition n'aura rien gagné à la retraite de MM. Guizot et de Broglie, au moins pour le triomphe de ses doctrines. — N'y aurait-il donc au fond des sentimens qu'elle affiche rien de plus que la haine pour quelques hommes et rien pour les principes. Nous verrons bien.

Il faut dire cependant, qu'à côté de ses protestations de fidélité au système politique de ses devanciers, M. Thiers, à sa jeter, avec son adresse ordinaire, quelques phrases qu'on pourrait regarder aussi comme destinées à donner des espérances à l'opposition : « la mission du nouveau cabinet, a-t-il dit, n'est point de perpétuer la division des esprits et d'éterniser les haines. » N'est-ce point là le thème des partisans de l'amnistie? L'habile orateur a su parler aussi d'améliorations et de progrès, paroles flatteuses pour l'opposition et, qu'elle a inscrites sur sa bannière. Le renvoi de MM. Guizot et de Broglie, ne serait-il qu'une espèce d'holocauste offert au tiers-parti, qui en combattant le ministère doctrinaire avait eu vue bien plutôt les hommes que les choses? L'administration de M. Thiers est-elle, au contraire, une sorte de transaction entre l'opposition et une partie de l'ancienne majorité? C'est là encore des questions d'une solution fort difficile aujourd'hui.

Devinez situ ceux, et choisissez si tu poses?

Toute modification dans le sein de l'administration de la France, doit intéresser la Belgique au plus haut degré. Il lui importe d'abord, dans l'état actuel de l'Europe, que l'œuvre de M. de Talleyrand ne reçoive aucune atteinte, que les relations de la France et de l'Angleterre continuent sur ce pied d'intimité où nous les voyons aujourd'hui. Cette alliance est la plus forte garantie de l'indépendance de notre pays.

Sous ce rapport, la présence de M. Thiers à la tête de la nouvelle administration, ne doit inspirer aucun espèce de crainte. Le jeune ministre est,

Comme on sait, l'homme de M. de Talleyrand. La haute fortune politique, où nous voyons aujourd'hui l'ancien rédacteur du *National*, est en partie l'œuvre de l'auteur du traité de la quadruple alliance : c'est lui qui a fait connaître à Louis-Philippe la prodigieuse capacité de M. Thiers. Et l'on a vu aussi que M. de Talleyrand a été l'un des agents actifs de la formation du cabinet appelé à diriger les affaires de la France. Il est donc tout à fait évident que ses relations avec l'étranger resteront sous l'influence puissante du Nestor de la diplomatie.

M. Duchâtel est l'un des économistes les plus éclairés de la France. Comme écrivain politique, avant la révolution de juillet, il avait pris à tâche de populariser les doctrines de liberté en matière d'industrie et de commerce. Les réformes du tarif anglais, opérées par Huskisson, avaient été hautement préconisées par lui dans la *Revue Française* ; il les avait réclamées pour son pays. Arrivé au pouvoir, il s'était montré fidèle à ses antécédents. Les derniers actes de son administration ont révélé l'intention bien décidée d'appliquer les saines doctrines de l'économie sociale aux rapports commerciaux de la France avec l'étranger. Sans doute, les dernières ordonnances du gouvernement de Louis-Philippe sont fort loin de donner à l'industrie de notre pays des appaisements satisfaisants ; mais il faut tenir compte des embarras de position, où la protection exagérée, accordée aux fabriques de la France, a jeté l'administration née de la révolution de juillet. M. Passy, le nouveau ministre de commerce, est aussi, dit-on, un partisan des réformes douanières. Il faut donc l'attendre à l'œuvre, avant de décider si la Belgique doit regretter M. Duchâtel.

Un arrêté du 22 février autorise le ministre de l'intérieur à faire établir :

1° Dans chacune des villes d'Anvers, d'Otende, de Bruges, de Gand et de Liège, une petite lunette méridienne ;

2° Dans chacune des autres villes du royaume présentant de l'importance, soit sous le rapport de la population, soit sous celui de l'industrie, de commerce, des arts ou des sciences, de grandes méridiennes, qui seront placées dans les murs des cathédrales, Hôtels-de-Ville ou d'autres édifices favorables à leurs établissements : cette disposition a pour objet de créer dans chacune de ces villes, des moyens de déterminer, avec précision, l'heure et la marche du temps.

Voici d'après le *Courrier de la Meuse* ce qui s'est passé à l'école des frères de la doctrine chrétienne :

Un élève de la plus petite classe jouait avec un long clou à tête de cuivre, de la forme, ainsi qu'on nous l'a décrit, de ceux dont on se sert pour soutenir les draperies des rideaux dans les appartements. L'élève distrait par ses compagnons, le maître retira le clou de la main de l'enfant et le plaça machinalement sur la tablette du poêle. A la fin de la classe, le maître reprend le clou pour le rendre à l'enfant. Il ne se doutait pas qu'il fut assez échauffé pour produire une brûlure en l'appliquant sur la peau ; il en fit l'expérience sur lui-même. Alors, par forme de plaisanterie, il toucha quelques élèves à la figure avec la tête du clou. Des brûlures en sont malheureusement résultées pour ces enfants, par l'effet de la seule imprudence du maître, dont l'intention n'était nullement d'infliger une punition, ainsi qu'on l'a prétendu. Tels sont les renseignements que nous avons obtenus par suite des interrogations que nous avons adressées nous-mêmes à plusieurs élèves témoins de l'action.

L'imprudent maître n'a pas tardé à être puni ; le directeur de l'instruction, que cet événement malheureux a aigri au-dessus de toute expression, l'a renvoyé à l'établissement de Namur, et a demandé qu'on le congédiait immédiatement. Ce maître n'était âgé que de quinze ans au plus.

On dit que lundi prochain se fait la première épreuve de l'éclairage au gaz.

Dans son audience du 20 de ce mois, la cour d'assises de Liège a acquitté la nommée Marie Joseph Fairon, domestique chez les époux Demeuse, rue du Pont, en cette ville. Cette fille était accusée d'avoir volé, le lendemain même de son entrée dans la maison des personnes susdites, des boucles d'oreilles en diamans, une chaîne et un cœur en or.

La cour, dans son audience du 22, a aussi acquitté le sieur Percé, cabaretier, demeurant sur la Fontaine, accusé d'avoir porté des coups au sieur Crahay, coups d'où il était résulté une incapacité de travail pendant plus de 20 jours. Ces deux acquittements ont été obtenus par M^e Dogné aîné.

Le journal de cette ville d'où nous avons extrait quelques détails relatifs à la formation de la troupe de M. Sanse, directeur futur de notre théâtre, rectifie ces mêmes détails de la manière suivante : C'est par erreur que nous avons annoncé hier que M. Sanse, notre futur directeur, a déjà réengagé plusieurs artistes et entr'autres ceux dont nous avons cité les noms.

Une foule de raisons s'opposent à ce que ces artistes nous reviennent. M. Derancourt va se retirer du théâtre et habiter une propriété qu'il vient d'acquiescer près de Lyon. Quant à M^{me} Derancourt, le théâtre de cette ville lui a accordé 18,000 francs par an, et on comprend que les ressources du nôtre, où on ne joue que l'hiver, ne permettent pas de payer une première chanteuse un prix aussi élevé. Il en est de même à l'égard de M^{me} Vadé. Quant à M. Victor nous tenons de bonne source qu'il est réengagé à Bruxelles.

M. Sanse, dans les entrevues qu'il a eues avec MM. de la régence et les actionnaires de la salle, n'a mis aucun nom en avant ; il a au contraire été entendu qu'il reste entièrement libre du choix de ses pensionnaires. Voici seulement quelles sont les conditions du nouveau bail que M. Sanse est sur le point de souscrire.

La subvention municipale serait portée à 45,000 francs. Le prix des premières places élevé à 3 francs. Les 5 1/2 pour cent destinés à la confection de décors, jusqu'à ce jour encaissés par les actionnaires, seraient enfin rendus à leur destination primitive. Le 24^e des recettes accordé aux hospices supprimé au moyen de deux représentations au bénéfice de pauvres, assurées chacune à 4,500 francs. L'ouverture et les débuts auraient lieu le 1^{er} septembre. M. Sanse se bornerait exclusivement aux soins de l'administration.

Le *Moniteur* contient un arrêté royal du 22 février, qui nomme membres de la commission d'agriculture de la province de Liège, MM. Berlaymont (Clément, comte de), membres sortant ; Paques (P. J.), id. ; Lefèvre (T. H.), cultivateur à Prayon, en remplacement du sieur Lamarche qui désire ne pas être renommé.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 26 février. — Il résulte du procès-verbal de la dernière réunion que la place de contrôleur des hospices civils de Liège a été créée par l'art. 6 du décret du 7 floréal an 13.

Déjà le conseil, dans sa séance du 31 mai 1834, avait décidé que cette place ne peut être considérée comme étant supprimée légalement par l'arrêté de la commission administrative des hospices du 23 septembre, 1818 approuvé par la régence le 1^{er} octobre suivant. C'est contrairement à une disposition législative, que les employés des bureaux de la commission ont été chargés des travaux ou écriture que faisait le dit contrôleur.

Voici l'art. 6 de la loi du 7 floréal an 13 : pour les établissements dont la quotité des revenus l'exigera, les recettes et paiements seront contrôlés par un préposé spécial, qui tiendra registre de tous les fonds qui entreront ou sortiront de la caisse ; ce registre servira à la commission de révision de point de comparaison avec les comptes présentés par les receveurs.

M. Scronx donne communication d'une lettre par laquelle le ministre de l'intérieur approuve le système adopté pour la construction des murs du quai de hallage ; il demande seulement que l'épaisseur du mur soit portée à la base de 1 m. 30 c. à 1 m. 60 c. M. Wilmart, ingénieur des ponts et chaussées, a été consulté, et, pour la sécurité de la ville, il propose d'admettre la modification du ministre. Le conseil l'adopte et vote 24,000 frs. somme nécessaire : on portera à chacun des budgets des années 1837, 1838 et 1839 8,000 frs. qui seront pris sur les ressources ordinaires de la ville.

Le cahier des charges sera approuvé immédiatement après la réponse du ministre à la résolution qui vient d'être prise, et les travaux pourront commencer au mois de mars prochain.

On arrête le rôle de la garde-civique pour le quartier de l'Est.

M. Scronx demande un crédit de 188 frs. 70 c. pour payer les frais liquidés dans l'affaire en expropriation du jardin de M. Gysels, affaire que la ville a abandonné. Il est accordé.

On renvoie à une commission les réclamations d'un grand nombre d'habitants contre l'ordonnance du conseil relative au placement des Stores sur la voie publique.

Le conseil se constitue à huit-clos pour statuer sur les objets suivants :

1^o Rapport de la commission chargée d'examiner les titres des candidats à la place de directeur de l'Académie de peinture.

2^o Propositions de la famille Stembier relatives à une communication de la place St-Jean au quai de la Sauvenière.

Il est aussi appelé à examiner en comité général les plans d'amélioration aux bâtiments de l'Université, dépense qui est mise à la charge de la ville par la loi sur les Universités.

P.S. Nous apprenons à l'instant que M. Vielvoye a été nommé directeur de l'académie de peinture, etc., à la majorité d'une voix.

L'article auquel répond la lettre suivante, nous avait été communiqué. Nous ouvrirons nos colonnes à une réplique si l'auteur dudit article croit devoir en faire une.

(CORRESPONDANCE.)

Liège, le 29 février 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Nous avons lu dans le n^o 50 de votre journal, un article dans lequel on blâme la décision prise par la commission des hospices et par la régence, de rétablir la place de contrôleur, supprimée il y a quelques années.

La seule réponse à faire à cet article, c'est que le décret impérial du 7 floréal an XIII, qui a forcé de loi, porte : pour les établissements dont la quotité des revenus l'exigera, les recettes et paiements seront contrôlés par un préposé spécial, qui tiendra registre de tous les fonds qui entreront et qui sortiront de la caisse. C'est qu'une autre loi dispose que les quittances délivrées par le receveur ne sont régulières qu'autant qu'elles ont été visées par le contrôleur.

C'est donc d'avoir obéi à la loi, trop longtemps violée, qu'on blâme, et la commission des hospices et la régence.

Mais il y a autre chose qu'un blâme injuste à reprocher à l'auteur de l'article.

Tout le monde sait, dit-il, que les bureaux de la commission se composent de six ou sept employés placés sous les ordres immédiats d'un chef de bureau, qu'indépendamment de ce personnel, la commission a près d'elle un secrétaire, etc.

Ces faits sont entièrement inexacts ; les bureaux de la commission se composent, 1^o d'un secrétaire, 2^o d'un chef de bureau, 3^o d'un indicateur, 4^o de deux expéditionnaires, total, non compris le secrétaire et le chef de bureau, trois et non six ou sept employés ; il y a en outre un surnuméraire qui ne reçoit point de traitement et qui se borne à copier la correspondance.

Il y a vingt ans, à une époque où les revenus des hospices étaient bien moins considérables, où le nombre des individus admis dans les divers établissements n'était guère aussi grand, le personnel des bureaux était le même, et il y avait en outre un contrôleur.

Est-il vrai que le contrôleur ne puisse avoir d'autres attributions que celles déjà confiées au secrétaire et au chef de bureau. Non : le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de l'exécution des décisions prises, de la correspondance et de la surveillance des employés ; le chef de bureau est chargé de l'examen de la comptabilité des divers établissements, des comptes des fournisseurs et de la confection des mandats de paiement ; mais ni le secrétaire, ni le chef de bureau n'ont les attributions confiées au contrôleur par le décret du 7 floréal an XIII, et aucun d'eux ne peut les avoir, car tous leurs moments sont pris par le travail qui leur est confié.

Maintenant si le contrôleur peut, outre les attributions qui résultent du décret de floréal an XIII, rendre à l'administration des services plus étendus, si on peut obtenir de lui qu'il fasse de fréquentes visites dans les hospices, qu'il s'enquière si les réglemens y sont exécutés, qu'il signale les abus qu'il aura découverts, les améliorations qu'il croira utiles, qui pourrait le trouver mauvais ?

Est-ce à dire que les membres de la commission renonceraient à la surveillance qu'ils sont tenus d'exercer ? Est-ce à dire qu'ils se borneront, comme l'insinue charitablement l'auteur de l'article, à assister une fois par semaine à une séance de quelques heures ? nous protestons pour notre part contre une supposition aussi injurieuse, nous croyons avoir rempli, avec tout le zèle possible, les fonctions que le conseil de régence nous a confiées, nous avons consacré à cette place gratuite plus de temps que beaucoup n'en donnent à des fonctions salariées, nous continuerons à faire de même ; mais nous sommes convaincus que la commission, secondée par un contrôleur intelligent et probe, pourra opérer beaucoup plus de bien et dédommager amplement les hospices du traitement accordé à cet employé.

N.-A. DELFOSSE, BRUXE, méd.

Liège, le 26 février 1836.

Aux mêmes.

Des ouvriers sont depuis quelque temps occupés à niveler la rue de Joffosse ou du *Gazomètre*, qui ensuite doit être pavée. Hier, j'ai été visiter ces travaux, et j'ai vu beaucoup de peine à me rendre compte de la manière dont ils étaient exécutés. Ainsi, par exemple, lorsqu'on nivèle un terrain dont les deux extrémités sont d'inégales hauteurs, il semble à toute personne qu'on doit partir du point le plus haut, pour arriver par une pente régulière au point le plus bas ; ainsi pour niveler la rue dont il s'agit, il était rationnel de partir de la chaussée Saint-Gilles, près des Beaurégards, où elle débouche pour descendre par une pente qui aurait été insensible jusqu'à la rue de la Fontaine. Mais pas du tout, on a élevé le milieu de la rue de manière à y former un monticule, ce qui rend la pente du côté de la rue de la Fontaine beaucoup plus rapide qu'elle ne le serait, si au lieu de remblayer on avait au contraire creusé les parties de la rue qui se trouvaient trop hautes. Ce nivellement aurait offert de grands avantages : il aurait rendu plus propre à recevoir des constructions, les terrains du côté gauche de cette rue, dont la majeure partie sont placés à 8 pieds au-dessous de l'ancien niveau de la rue, et qui se trouveront aujourd'hui plus enterrés encore par le remblai si inutile que l'on opère en ce moment.

Peut-être l'administration a-t-elle des raisons pour diriger ainsi ces travaux, et dans ce cas, j'espère qu'elle nous les fera connaître. Si cependant ces travaux étaient continués, sans qu'elle daignât au préalable, en détruire les motifs, je crois les avoir devinés, et je me chargerai de les porter à la connaissance du public.

Agréé, etc.

Un propriétaire de la rue Joffosse.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 26 FÉVRIER.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Mariages, 40, savoir : entre Pierre-Joseph Riquiez, 27 ans, murier, à Richelle, et Marie-Elisabeth Benoit, marchande, porte Saint-Léonard, veuve de François-Joseph Mathieu. — Jean Gaspard Caspar, garçon brasseur, à Malmédy, et Marie Lambertine Debroux, journalière, faubourg Ste-Marguerite. — Jean-Joseph Maréchal, armurier, au Thier-à-Liège, et Charlotte Délarge, sans profession, faubourg Saint-Léonard. — Jacques-Joseph Vanderjengds, marchand, rue de la Madeleine, et Anne-Catherine Leroy, sans profession, même rue, veuve de Jean Even. — Séraphin-Joseph Mathieux, sergent-major au 18^e régiment domicilié à Anvers, veuf de Jeanne Catherine Janssens, et Anne-Marie-Cécile Collette Mollemans, sans profession, rue Pierreuse. — Jean-Pierre Bouquet, journalier, rue des Aveugles, et Pétronille Denon, journalière, même rue. — Lambert Savanne, journalier, aux Remparts, et Marie-Françoise L'homme, journalière, rue en Béche. — Lambert Broir, cordonnier, rue Saint-Séverin, veuf de Marie-Anne Beaurieux, et Jeanne Desoille, ménagère, même rue, veuve de Jacques Dubois. — Martin-Joseph Franzeé, tailleur, rue Saint-Georges, et Marie-Josephine Delvaux, journalière, même rue, veuve de Jean Léonard. — Théodore Joseph Devillers, presser de draps, rue des Urselines, veuf de Marie-Jeanne Fléron, et Marguerite Louise Dugnet, sans profession, même rue.

Décès, 4 garç., 4 fille, 1 homme, 2 femmes. Savoir : Gérard Guérin, âgé de 46 ans, houilleur, rue Volière, célibataire. — Marie-Jeanne Blistain, âgée de 80 ans, sans profession, rue Grande-Bèche, veuve de Jean-Joseph Lacroix. — Marie Nameche, âgée de 74 ans, sans profession, rue de l'Etuve, veuve d'Eustache Scholberg.

AVIS.

Le commissaire de district de Liège, porte à la connaissance du public, que le jeudi 17 mars prochain, aux onze heures du matin, il sera procédé devant lui, à l'adjudication, au rabais, de la fourniture de 22 ARMOIRES pour la conservation des pièces du cadastre.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés dans ses bureaux, situés place St. Denis en cette ville, n° 637, où chacun peut en prendre inspection; il ne sera admis que les personnes qui auront remis la veille et sur timbre une soumission cachetée.

Le commissaire du district de Liège,
DEMONCEAU.

GIRQUE OLYMPIQUE.

DE

MM. GAUTHIER ET LIEBHARD.
AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Plusieurs représentations ayant eu lieu, les directeurs ont l'honneur de prévenir les amateurs qu'ils peuvent prendre dès aujourd'hui un abonnement à raison de 6 frs.

Aujourd'hui dimanche, grande représentation, composée de la bataille de Smolinsk, par tous les écuyers de la troupe, le reveil de Cendillon, par Mme. Gautier. Les aventures de Mayeux. La course du jeune diable. Le cheval valseur, commandé par M. Gautier.

On commencera à 6 1/2 heures.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, représentations très-variées et composées de nouveaux exercices.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 28 février, abonnement suspendu.
Le Vagabond. — Le Cheval de Bronze. — Adélaïde le Poltron.

TAXE DU PAIN, du 27 février.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 39 c.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez PARFONDY, der. l'hôt. de ville

APPARTEMENT au PREMIER, à LOUER, rue de la Cathédrale n° 3. 258

On DESIRE, pour une ville étrangère, une DEMOISELLE connaissant parfaitement son état dans les robes. S'adresser rue Hors-Château n° 436. 283

 Une petite CHIENNE épagneule, longues oreilles, poil blanc avec tâches de feu, un peu pelée sous le cou, a été PERDUE le 26 février, dans les environs de la place du spectacle.
Bonne récompense à la personne qui la ramènera rue St.-ADALBERT, n° 760 bis. 277

Une DEMOISELLE de bonne famille ayant reçu une bonne éducation désire se placer comme dame de compagnie, s'adresser au bureau de cette feuille où l'on dira pour qui c'est. 274

UNE DAME FLAMANDE, sachant très-bien parler français désire se placer pour dériver un ménage, ou comme dame de compagnie, elle connaît plusieurs ouvrages de main. S'adresser au bureau de Mde. Falloise demeurant présentement rue St.-Séverin, n° 677, où une BONNE D'ENFANT, d'un âge mûr, peut se présenter. 276

RUE VINAVE-D'ILE, N° 606.

M^{me}. BEAUJEAN-BAYET,
Vient de mettre en VENTE, beaucoup en-dessous de leurs prix, quantité de coupons de mérinos thibet, mérinos français, napolitains, soieries, foulards, guinghams, etc. 278

M^{me}. RAIKEM-LONHIENNE,
RUE DU PONT-D'ILE,

Voulant renouveler son MAGASIN de marchandises fraîches, au retour de la belle saison, s'empresse d'annoncer qu'elle vend au-dessous du prix courant, tous ses coupons d'indienne, jaconats imprimés, mérinos thibet, français et écossais, et autres objets. 285

VENTE

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 24 mars prochain, à deux heures de relevée, les enfants Dambiermont font VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude, sise à Liège, rue Hocheporte,

UNE MAISON AVEC JARDIN

par derrière, de la contenance de deux verges et demie, située à Liège, faubourg Ste. Marguerite, occupée par le sieur Dejaridin, joignant d'un côté à M. Servais, d'un autre à M. Lelarge, par devant à la chaussée de Bruxelles et par derrière à la ruelle du Coq.
S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 284

ADJUDICATION DÉFINITIVE

DU

CHATEAU

ET DES FORGES DES ROCHERS,

ET

DES TERRES, VIGNES, PRAIRIES
ET BOIS EN DÉPENDANT.



Lundi 14 mars prochain, à 11 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Mersch, province de Luxembourg, en présence de M. le juge de paix et par-devant le notaire SUTOR, en son étude, à l'adjudication publique et définitive du CHATEAU et des FORGES des Rochers, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, une fenderie, un laminoir, une scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halls, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant.

Ces bois sont entre autres: Kirbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spertgen, Schloedchen, Altbusch, etc.

La mise à prix, résultant de l'adjudication provisoire qui a eu lieu le 23 du courant à Grevenmacher, est fixée à 107,770 francs.

La vente se fera d'abord par lots, qui seront ensuite réunis en un ou plusieurs grands lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Larochette, le 25 février 1836.
Le curateur de la succession vacante,
CLÉMENT, notaire à Larochette. 279

A VENDRE

UNE

MAISON DE COMMERCE, SISE RUE DES ÉCOLIERS.

Le vendredi 11 mars 1836, à dix heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA au plus offrant, par-devant M^o OPHOVEN, juge de paix à Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais :

UNE MAISON sise à Liège, rue des Écoliers n° 254, aux conditions que l'on peut voir audit bureau et chez le notaire. 222

BELLE MAISON

A EQUIPAGE,

RUE DE LA RÉGENCE, A VENDRE.

Lundi 21 mars 1836, à deux heures de relevée, M^{re}. PARMENTIER, notaire à Liège, procédera publiquement en son étude, place de la Comédie, à L'ADJUDICATION aux enchères :

D'une GRANDE MAISON, bâtie à neuf, sise rue de la Régence, n° 921, à Liège, ayant deux portes cochères, l'une dans ladite rue et l'autre dans celle de l'ancien Cimetière, avec cour, remise, écurie, pompe, puits, ayant de l'eau excellente.

Cette habitation offre beaucoup d'agréments et d'avantages.

L'acquéreur entrera en jouissance le 24 juin prochain et pourrait réunir à la propriété ci-dessus, une maison joignant, avec cour, n° 680, qui a son issue dans la rue de Cygne.

On peut dans l'entretemps, traiter de gré à gré. S'adresser audit notaire PARMENTIER. 272

VENTE D'UNE MAISON.

Lundi 14 mars 1836, à deux heures, le notaire PAQUE exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, UNE MAISON, sise à Liège, place St-Denis, n° 746, avec un bâtiment, dans la rue de la Régence, ayant 18 pieds de largeur. 263
S'y adresser ou audit notaire.

VENTE

D'UNE

JOLIE MAISON,

LIBRE DE CHARGES.

Lundi, 21 mars 1836, à deux heures de relevée, le notaire DELEXY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, UNE MAISON à porte cochère, portant le n° 639, sise à Liège, rue du Pot-d'Or.

Cette maison se compose, au rez-de-chaussée, de trois pièces fraîchement décorées, cuisine, pompe, deux cours, remise et écurie; cinq pièces à l'étage, chambres de domestique, vastes greniers et belles caves.

L'adjudicataire pourra, s'il le trouve convenable, acquérir la petite maison, joignant à la précédente et faisant le coin de la rue du Mouton-Blanc, laquelle est à vendre de gré-à-gré.

On peut visiter ces maisons tous les jours dans l'après-midi, de deux à cinq heures, les samedis et dimanches exceptés.

S'adresser au notaire DELEXY pour voir les conditions de vente et les titres de propriété. 264

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE

D'UNE

BONNE MAISON DE COMMERCE, LIBRE DE CHARGES.

Mercredi 16 mars 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave d'île, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON DE COMMERCE, située rue du Pont d'Avroy n° 562, audit Liège, consistant en cinq pièces au rez de chaussée, six aux étages, beaux greniers et caves; plus un terrain y attenant, le tout contenant y compris l'emplacement des édifices 150 mètres carrés.

Cette maison réunit à sa position avantageuse l'agrément d'une très-belle vue sur les quais de la Sauvenière et d'Avroy.

L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire BIAR pour connaître les conditions de la vente. 282

BELLE VENTE

DE

BESTIAUX

ET

ATTIRAILS DE LABOUR.

Mardi 4^{er} mars 1836, à 11 heures du matin, M. Raick cessant l'exploitation de sa ferme à Tilleur, y fera vendre par le ministère de M^o BIAR, notaire à Liège, les bestiaux et instrumens aratoires ci-après; savoir: six bons chevaux, dont deux jumens pleines, une de 3 ans, une autre de même âge, propre pour la selle et le cabriolet, une de 2 ans, et un hongre normand aussi de deux ans; six belles vaches et une genisse pleines, deux chariots, une charrette dite Garmanne, deux grosses charrettes avec roues à jantes de onze centimètres, deux tombereaux, un camion dit Galiot, deux charrues à roulettes, une à pied, deux rouleaux, herses, harnais, traits, serats, chaînes, deux diables-volants, un cribble et autres attirails de labour. 146
A huit mois de crédit.

VENTE

D'UNE

SUPERBE COLLECTION

DE

CAMELIAS ET DE DAHLIAS.

Lundi 29 février 1836, à neuf heures du matin, à la Terre de Bois-l'Évêque, commune de Liège, ayant appartenu à feu le général lord Crewe, les notaires BIAR et GILKINET procéderont à la VENTE publique d'une très-belle collection de CAMELIAS, comprenant au moins 130 variétés, dont une d'une rare beauté et unique en Belgique. 90 de ces plantes ont de 8 à 10 pieds d'élevation. Il y a en outre, cent variétés de DAHLIAS des plus nouvelles.

Et le 2 mars suivant, à la même heure, audit Bois-l'Évêque, ils vendront une quantité de VINS, consistant en Bourgogne, Bordeaux, vin du Rhin, Madère, Xérès, Champagne mousseux, et une forte partie de vins de Porto de différentes années; plus quinze pots de beurre de première qualité, 7 pots d'excellent sirop de pommes et des confitures et sirop de différents fruits.

Argent comptant.
On peut voir les plantes de une à quatre heures les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. S'adresser au jardinier de la dite propriété. 167

VENTE D'UNE MAISON.

Mardi, 4^{er} mars 1836, à dix heures du matin, M^o PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en VENTE publique en son étude, place de la Comédie :

UNE MAISON n° 72, avec cour et dépendances, sise rue de la Cathédrale, ci-devant derrière St. Martin, joignant d'un côté au sieur Florkin, et d'autre au sieur Fabry. 243

VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

D'UNE

MAISON AVEC GRANDE COUR, SITUÉE SUR LE CHAFFOUR, A LIÈGE.

Lundi 21 mars 1836, à 40 heures du matin, M^o LAMBINON exposera en VENTE, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'hôtel de ville à Liège:

UNE MAISON cotée n° 547, grande cour, pompe, trois pièces au rez de chaussée, autant aux premier et second étages et un grenier au-dessus: le tout en très-bon état, situé rue sur le Chaffour à Liège, joignant à M. Coune et autres.

Cette maison, par ses accessoires et sa situation, est propre à différentes branches de commerce et est d'un revenu annuel de 600 francs.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités seront données à l'acquéreur pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 275

Par acte passé devant DUMONT, notaire, le 26 février 1836, la MAISON située rue Roture n° 1082, a été adjugée au prix de 3,200 francs. Toute personne solvable peut dans les cinq jours SURENCHÉRIR ce prix par une déclaration à faire devant ledit notaire. 278

TRÈS-BELLE VENTE DE FUTAYE, A LOYERS.

Mercredi, 2 mars 1836, à 10 heures précises du matin, M. de Diest, rentier propriétaire à Tirlemont, fera VENDRE au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, une grande quantité de très-beaux CHENES et autres ARBRES, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour, et sont d'une très-belle élévation, croissant dans les coupes de ses bois dites Nanvoic, Basse-Fitombe et taille aux Genêts, contenant 45 bonniers; situés à Loyers.

Les arbres qui se trouvent dans ces bois, sont propres aux grandes constructions, et à la belle menuiserie. 217

VENTE DE MAISONS.

Les IMMEUBLES ci-après désignés dont les adjudications n'ont pas été confirmées à la VENTE du 15 février courant, qui a eu lieu devant le notaire DUSART, seront définitivement vendus au plus offrant et dernier enchérisseur sans réserve d'infirmité ni de surenchère, le MARDI premier mars prochain, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère dudit M. DUSART, notaire à Liège.

Ces immeubles consistent en :
1° Une maison avec jardin, n° 641, sise sur les Wallas, près la porte Vignis;
2° Deux maisons cotées 598 et 599, rue féronstrée avec vastes cours, deux fontaines, jardins, etc., plus une troisième maison par derrière, donnant en Pourceaurue, n° 421; le tout contigu formant un ensemble de 891 mètres carrés, dont 23 et demi de façade sur la rue Féronstrée.
La mise à prix de la maison n° 1, est de 7700 fr., et celle des immeubles n° 2, est de 46,000 fr.
S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions. 247

AVIS POUR SURENCHERIR.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 25 février 1836, il a VENDU une MAISON, n° 407 bis, avec jardin et prairie de 87 perches située rue Haute-Jonfosse, entre les faubourgs St-Laurent et St-Gilles, moyennant huit mille francs et qu'on peut, dans les dix jours de la vente surenchérir d'un dixième ou en faisant la déclaration au bas du procès verbal d'adjudication. 269

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, le mardi 8 mars 1836 à 10 heures du matin, une MAISON avec terrain et dépendances, située à Liège, quai de la Sauvenière, n° 2, près du pont d'Avroi, donnant sur le quai susdit, et sur la Fontaine. Cette maison est susceptible d'agrandissement et d'amélioration notable par le nouvel alignement de la rue du pont d'Avroi avec le faubourg St-Gilles.

Il y a sûreté et toute facilité pour le paiement, on pourrait même convertir une forte partie du prix, en rente viagère.
S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.
Le même notaire est chargé de placer 4 ou 5,000 fr. en rente viagère. 220

A LOUER de suite un BEL APPARTEMENT, nouvellement meublé et restauré, au premier, composé d'un salon de 2 ou 3 places, avec ou sans écurie pour un cheval, et logement pour un domestique. Place St-Pierre, n° 873. 219

Avec
Une Action Originale
de fr. 20.

75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six Actions Originales
fr. 100.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,
à Mayence sur le Rhin.

MUSEUM

LITTÉRAIRE,

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur.

Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettrons seulement quelques chefs-d'œuvre de Balzac, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sue, Soulié, etc.

Le Museum distribue tous les dimanches au prix de **SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME**, format in-8°, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 50 centimes.

Le Museum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On souscrit pour un trimestre, ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales. Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Museum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

BRUXELLES,
CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSEUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.
ON SOUSCRIT AU BUREAU DU POLITIQUE.

VENTE D'UNE FERME.

Lundi 7 mars 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en la demeure du sieur Henri Chaineux, secrétaire à Thimister, par le ministère de M. HALLEUX, notaire à Battice, à la VENTE publique d'une BELLE FERME, bâtiments en très-bon état, jardin et plusieurs prairies, contenant environ dix bonniers, située ruelle Saint-Roch, au village de Thimister, appartenant aux héritiers de Marie Françoise Chaineux.
S'adresser, pour les conditions, en l'étude dudit notaire HALLEUX, à Battice, canton de Herve. 165

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

D'une MAISON d'exploitation rurale, consistant en bâtiment pour le cultivateur, belle et spacieuse grange, étable, écurie, puits, avec jardin à la suite mesurant huit perches septante-deux aunes, situés au chemin de la Petite-Voie, commune de Herstal.
Qui aura lieu lundi prochain, 29 février courant, à deux heures de l'après-dînée, en l'étude et par le ministère de M. COURARD, notaire audit lieu. 256

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti- scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens
brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger le Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le mardi premier mars 1836 à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. THISQUEN notaire à Nothain-Limbourg, il sera procédé à la adjudication publique des travaux de construction et réparation de chemins sur une longueur de 7625 aunes et confection de 9800 aunes de fossés, à exécuter dans la forêt domaniale de Hertogenwald, située dans la commune de Membach; sous les clauses et conditions du cahier des charges à préliminaire.
Liège, le 12 février 1836.
L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'ainé. 164

BOURSES.

PARIS, LE 25 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant...	109 70	109 65
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	80 70	80 80
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	99 90	99 70
» fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J. 1 ^{er} nov. comp.	46 38	46 3/4
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Dte. diff. sans int. compt...	17 3/4	18 0/0
» Dte. pass. sans int. compt.	15 1/8	15 1/4
» Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Empr. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	34 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés...	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	103 7/8	103 5/8
» fin courant...	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1834, compt.	103 3/4	103 3/4
» fin cour.	0 0/0	000 0/0
Banque de Belgique...	113 1/2	113 1/4

AMSTERDAM, LE 25 FÉVRIER.

Deute active...	55 1/2	Rente française...	00 0/0
» différée...	0 0/0	Métalliques...	100 0/0
Billet de chance...	24 9/16	Russie, H. et C...	104 5/8
Syndic. d'amort...	96 0/0	Esp. rente perp...	00 0/0
» 3 1/2...	97 7/8	Naples falconnet...	00 0/0
Soc. de comm...	132 1/4	Bresiliens...	87 0/0

LONDRES, LE 23 FÉVRIER.

3 ^o consolidés...	91 1/4	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/4	Différées...	22 1/2
Holl. Dette active...	55 3/8	Passives...	14 3/4
Id. 5 p. c...	0 0/0	Russie...	110 3/4
Portugais, 5 p. c...	83 1/8	Bésil. Emp. 1821...	86 3/4
Id. 3 p. c...	52 6/8	Mexicains, 5 p. c...	37 0/0
Espagne. Cortés...	44 3/4	Columb...	00 0/0

ANVERS, LE 26 FÉVRIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam...	78 1/2 P.		
Rotterdam...	78 1/2 P.		
Paris p. fr. 100...	fl. 47 3/16 A	fl. 46 15/16	46 3/4 P
Londres p. Estr...	fl. 12 08 3/4 A	fl. 12 01 1/4 A	
Ham. p. 40 HB...	35 3/16	35 0/0	P 34 7/8
Bruxelles...	114 1/2 P		
Gand...	114 1/2 P		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		148 0/0 P
D'ANVERS.			BRESIL.	5	
Dette activ.	5	105	P. E. à L. 1824		86 1/2
» différ.		43 1/4	A. ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebbl.	5	
Emp. 48 m.	5	104 7/8	R. P. à Am	5	47 1/4 à 47 3/4
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLAND.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		» à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0	P. dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/4	P. Cert. Falc.	5	94 1/2 A
Lots fl. 100.		260	P. ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.		428	levée 1832.	5	102 3/8 P
» fl. 500.		681	A à Am. 1834.	5	99 1/4
POLIGNE.					
Lots fl. 300.		122 0/0	P.		

BRUXELLES, LE 26 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/2	Lost. r. ay. cour.	98 0/0
» pr. à 4 mois	000 0/0	D. inscrip.	98 0/0 P
Dette active...	53 1/2	A. Métalliques...	103
Empr. de 1832...	99 1/4	Naples...	93 3/4 A
Act. Société Gén.	790 0/0	P. Rome...	102 1/4
So. de Com. de civ.	128 3/4	P. Brésil. Rotsch...	86 3/8
Ban. de Belgique	114 0/0	P. Emp. Ard. 1835.	47 3/8 P
So. du c. de S.-O.	107 1/2	P. Emp. Guebbl.	000 0/0
S. Hauts-Four.	116 0/0	A. P. à Am.	00 0/0
Wasmé-Hornu.	99 0/0	P. Fin cour.	00 0/0
Banq. fonc.	98 3/4	A. D. différée...	18 0/0 A
S. du Cha. Flenu.	107 1/2	A. Id. 1835...	23 1/2
Selessin...	103	P. Cortés à Paris...	00 0/0
Société nationale.	116 1/4	A. » à Londres.	00 0/0
Gal-Rus. ad. Br.	00 0/0	P. Coup. Cortés...	00 0/0
Lévant de Flenu.	100	P. CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0	A. Amsterdam...	0/0 P
Sars-Longchamps	101 0/0	A. Londres ct...	
Fourn. des Venmes	102 0/0	» 2 mois...	0 0/0
Dette active. Hol.	55 0/0	Paris...	
Synd. d'amort...	00 0/0		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 26 FÉVRIER.

Le brick prussien Salvatorium, c. Grase, v. de Bordeaux, ch. de vin et prunes.
Le koff hapovrien Spéculation, c. Janssen, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
100 balles café Batavia blanchâtre, à 35 cts. cons.
100 balles café Chérifon, à 36 cts. cons.
100 caisses sucre Havane blond, à fl. 23 1/2 ent. nat.
120 sacs sucre Bengale blanc, à fl. 25 ent. nat.

VIENNE, LE 17 FÉVRIER.

Métalliques, 103 1/8. — Actions de la Banque, 1363 0/0.
H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège